



Documentation Financière

Dossier de Présentation Financière

relatif à :

Un programme d'émission de certificats de dépôt (« CD ») d'un plafond de 20 milliards d'euros

Un programme d'émission de bons à moyen terme négociables (« BMTN ») d'un plafond de 3 milliards d'euros

programmes établis au nom de la Caisse des dépôts et consignations (« Caisse des Dépôts »)

*Document établi en application des dispositions des articles L 213-1 à L 213-4
du Code Monétaire et Financier*

Mise à jour effectuée le 22 juillet 2008

*Un exemplaire du présent dossier est adressé à la
BANQUE DE FRANCE
Direction Générale des Opérations
Direction de la Stabilité Financière (DSF)
35-1134 Service des Titres de Créances Négociables
39, rue Croix des Petits Champs
75049 PARIS CEDEX 01*

<i>SOMMAIRE</i> :	page 2
<i>I. RESPONSABILITE DE LA DOCUMENTATION FINANCIERE</i>	
<i>ET CONTRÔLE DES COMPTES</i> :	page 4
1.1. <i>Personnes responsables de la documentation financière</i> :	page 4
1.2. <i>Personnes responsables du contrôle des comptes de la Caisse des Dépôts</i> :	page 5
1.2.1. <i>Commissaires aux comptes titulaires</i> :	page 5
1.2.2. <i>Commissaires aux comptes suppléants</i> :	page 5
1.2.3. <i>Avis des Commissaires aux comptes titulaires</i> :	page 5
<i>II. PRESENTATION DES PROGRAMMES D'EMISSION DE TITRES DE CREANCES</i>	
<i>NEGOCIABLES</i> :	page 6
2.1. <i>LE PROGRAMME D'EMISSION DE CERTIFICATS DE DEPÔT</i> :	page 6
2.1.1. <i>Plafond de l'encours du Programme de CD</i> :	page 6
2.1.2. <i>Caractéristiques des CD émis par la Caisse des Dépôts</i> :	page 6
2.1.3. <i>Mode de placement des CD</i> :	page 6
2.1.4. <i>Etablissement domiciliaire</i> :	page 6
2.1.5. <i>Fiche de notation du Programme de CD</i> :	page 7
2.1.6. <i>Titres de même nature</i> :	page 7
2.2. <i>LE PROGRAMME D'EMISSION DE BONS A MOYEN TERME NEGOCIABLES</i> :	page 7
2.2.1. <i>Plafond de l'encours du Programme de BMTN</i> :	page 7
2.2.2. <i>Caractéristiques des BMTN émis par la Caisse des Dépôts</i> :	page 7
2.2.3. <i>Mode de placement des BMTN</i> :	page 8
2.2.4. <i>Etablissement domiciliaire</i> :	page 8
2.2.5. <i>Fiche de notation du Programme de BMTN</i> :	page 8
2.2.6. <i>Titres de même nature</i> :	page 8
2.3. <i>Personnes à contacter concernant la mise en œuvre des Programmes</i> :	page 8
<i>III. FICHE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA SITUATION JURIDIQUE ET FINANCIERE DE</i>	
<i>L'EMETTEUR</i> :	page 10
3.1. <i>Renseignements de caractère général concernant la Caisse des Dépôts</i> :	page 10
3.1.1. <i>Dénomination</i> :	page 10
3.1.2. <i>Siège</i> :	page 10
3.1.3. <i>Date de constitution</i> :	page 10
3.1.4. <i>Objet</i> :	page 10
3.1.5. <i>Inscription au registre du commerce et des sociétés</i> :	page 10
3.1.6. <i>Forme juridique, législation applicable, tribunaux compétents</i> :	page 10
3.1.7. <i>Principaux dirigeants et membres de la Commission de surveillance</i> <i>de la Caisse des Dépôts</i> :	page 11
3.1.8. <i>Normes comptables</i> :	page 11

3.2. Renseignements de caractère général concernant les fonds propres

de la Caisse des Dépôts : page 12

3.2.1. Montant du capital de la Caisse des Dépôts : page 12

3.2.2. Fraction non libérée du capital : page 12

3.2.3. Répartition du capital : page 12

3.2.4. Inscription des titres de capital de la Caisse des Dépôts

sur un marché réglementé : page 12

3.3. Renseignements relatifs à l'activité de la Caisse des Dépôts : page 12

IV. DOCUMENTS RELATIFS AUX DEUX DERNIERS EXERCICES DE LA CAISSE DES DEPOTS

Annexe 1 Notations STANDARD & POOR'Spage 13

Annexe 2 Notations FITCH RATINGS.....page 14

Annexe 3 Notations MOODY'S.....page 15

I. RESPONSABILITE DE LA DOCUMENTATION FINANCIERE ET CONTRÔLE DES COMPTES

**Article D. 213-9, II, 3° et III du Code Monétaire et Financier
et Art. 2, dernier alinéa de l'arrêté du 13 février 1992 modifié**

1.1. Personnes responsables de la documentation financière :

- Alain Quinet, Directeur des Finances et de la Stratégie de la Caisse des Dépôts et Directeur financier du groupe ;
- Jean Sebeyran, Secrétaire général du groupe.

Qui attestent ce qui suit :

« A notre connaissance les données de la documentation financière sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

Fait à Paris,

Le 22 juillet 2008



Par : Alain Quinet

Titre : Directeur des Finances et
de la Stratégie



Par : Jean Sebeyran

Titre : Secrétaire général

1.2. Personnes responsables du contrôle des comptes de la Caisse des Dépôts :

1.2.1. Commissaires aux comptes titulaires :

Le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, représenté par Catherine Pariset, Crystal Park 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex ;

Le cabinet Mazars et Guérard, représenté par Guillaume Potel et Denis Grison, 61, rue Henri Regnault 92400 Courbevoie.

1.2.2. Commissaires aux comptes suppléants :

Pierre Coll, Crystal Park 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine cedex ;

Loïc Wallaert, 61, rue Henri Regnault 92400 Courbevoie.

1.2.3. Avis des Commissaires aux comptes titulaires :

Les comptes (sociaux et consolidés) de la Caisse des Dépôts pour 2006 et 2007 ont fait l'objet de certifications (se reporter pour les comptes 2006 aux pages 58, 59 et 101,102 du rapport financier inclus dans le rapport annuel 2006 et pour les comptes 2007 aux pages 97, 98 et 137,138 du rapport financier inclus dans le rapport annuel 2007).

II. PRESENTATION DES PROGRAMMES D'EMISSION DE TITRES DE CREANCES NEGOCIABLES.

**Articles D. 213-9, II, 1° et D.213-11 du Code Monétaire et Financier
et Art. 1 de l'arrêté du 13 février 1992 modifié**

2.1. LE PROGRAMME D'EMISSION DE CERTIFICATS DE DEPÔTS:

Le programme d'émission de CD de la Caisse des Dépôts (le « Programme de CD ») a les caractéristiques suivantes :

2.1.1. Plafond de l'encours du Programme de CD :

En application de l'article L 518-7 du Code monétaire et financier, la Commission de surveillance de la Caisse des Dépôts réunie le 23 janvier 2008 a fixé pour l'année 2008 l'encours annuel maximum du programme d'émissions de titres de créance et notamment des CD dont l'encours maximum émis au titre du Programme est de 20.000.000.000 euros (vingt milliards d'euros).

Les CD pourront être émis par la Caisse des Dépôts dans le cadre du Programme de CD en toute devise, sous réserve du droit de suspension temporaire de la Banque de France mentionné à l'article D 213-6 du Code Monétaire et Financier.

2.1.2. Caractéristiques des CD émis par la Caisse des Dépôts :

Les CD émis par la Caisse des Dépôts dans le cadre du Programme de CD auront des caractéristiques conformes à celles résultant de la réglementation française à la date de leur émission, soit à la date d'actualisation du Programme :

- Une échéance fixe comprise entre un jour, au minimum, et un an, au maximum ;
- Un montant nominal initial au moins égal à 150.000 euros (ou sa contre-valeur en toute devise) ;
- Une rémunération, soit fixe, soit variable.

La Caisse des Dépôts se réserve la possibilité de racheter les CD émis par elle, en vue de les annuler ou non, et en informera la Banque de France.

2.1.3. Mode de placement des CD :

La Caisse des Dépôts peut répondre directement à toute offre de souscription. Elle se réserve également la possibilité de recourir aux services d'agents placeurs pour la commercialisation de ses CD.

2.1.4. Etablissement domiciliataire :

CACEIS BANK assure la domiciliation des CD émis par la Caisse des Dépôts dans le cadre du Programme de CD.

En conséquence, CACEIS BANK se charge de communiquer directement à la Banque de France les informations concernant les émissions de CD et l'encours quotidien de ces titres ainsi émis par la Caisse des Dépôts, conformément aux dispositions de l'article D 213-14 du Code Monétaire et Financier, relatifs aux titres de créances négociables.

2.1.5. Fiche de notation du Programme de CD :

Le Programme de CD a fait l'objet d'une notation « A-1+ » par Standard & Poor's Ratings Services (une copie de la fiche de notation figure en Annexe 1 au présent Dossier).

Le Programme de CD a fait l'objet d'une notation « F1+ » par Fitch Ratings (une copie de la fiche de notation figure en Annexe 2 au présent Dossier).

Le Programme de CD a fait l'objet d'une notation « Prime-1 » par Moody's Investors Service (une copie de la fiche de notation figure en Annexe 3 au présent Dossier).

2.1.6. Titres de même nature :

La Caisse des Dépôts a mis en place en 2007 un programme d'émission d'*euro commercial papers* (ECP) d'un plafond de 10.000.000.000 euros (dix milliards d'euros).

2.2. LE PROGRAMME D'EMISSION DE BONS A MOYEN TERME NEGOCIABLES

Le programme d'émission de BMTN de la Caisse des Dépôts (le « Programme de BMTN ») a les caractéristiques suivantes :

2.2.1. Plafond de l'encours du Programme de BMTN :

En application de l'article L518-7 du Code monétaire et financier, la Commission de surveillance de la Caisse des Dépôts réunie le 23 janvier 2008 a fixé pour l'année 2008 l'encours annuel maximum du programme d'émissions de titres de créance et notamment des BMTN dont l'encours maximum émis au titre du Programme est de 3.000.000.000 euros (trois milliards d'euros).

Les BMTN pourront être émis par la Caisse des Dépôts dans le cadre du Programme de BMTN en toute devise, sous réserve du droit de suspension temporaire de la Banque de France mentionné à l'article D 213-6 du Code Monétaire et Financier.

2.2.2. Caractéristiques des BMTN émis par la Caisse des Dépôts :

Les BMTN émis par la Caisse des Dépôts dans le cadre du Programme de BMTN auront des caractéristiques conformes à celles résultant de la réglementation française à la date de leur émission, soit à la date d'actualisation du Programme de BMTN :

- Une échéance initiale supérieure à un an ;
- Un montant nominal initial au moins égal à 150.000 euros (ou sa contre-valeur en toute devise) ;

- Une rémunération, soit fixe, soit variable.

La Caisse des Dépôts se réserve la possibilité de procéder à des émissions de BMTN pour lesquelles la totalité du capital n'est pas garanti. La confirmation de la Caisse des Dépôts relative à une telle émission mentionnera expressément la formule de rémunération, d'indexation et de remboursement ainsi que la fraction du capital garantie.

La Caisse des Dépôts se réserve la possibilité de racheter les BMTN émis par elle, en vue de les annuler ou non, et en informera la Banque de France.

2.2.3. Mode de placement des BMTN :

La Caisse des Dépôts peut répondre directement à toute offre de souscription. Elle se réserve également la possibilité de recourir aux services d'agents placeurs pour la commercialisation de ses BMTN.

2.2.4. Etablissement domiciliataire des BMTN :

CACEIS BANK assure la domiciliation des BMTN émis par la Caisse des Dépôts dans le cadre du Programme de BMTN.

En conséquence, CACEIS BANK se charge de communiquer directement à la Banque de France les informations concernant les émissions de BMTN et l'encours quotidien des titres ainsi émis par la Caisse des Dépôts, conformément aux dispositions de l'article D213-14 du Code Monétaire et Financier, relatifs aux titres de créances négociables.

2.2.5. Fiche de notation du Programme :

Le programme de BMTN a fait l'objet d'une notation « AAA » par Standard & Poor's Ratings Services (une copie de la fiche de notation figure en Annexe 1 au présent Dossier).

Le programme de BMTN a fait l'objet d'une notation « AAA » par Fitch Ratings (une copie de la fiche de notation figure en Annexe 2 au présent Dossier).

Le programme de BMTN a fait l'objet d'une notation « Aaa » par Moody's Investors Service (une copie de la fiche de notation figure en Annexe 3 au présent Dossier).

2.2.6. Titres de même nature :

La Caisse des Dépôts dispose d'un programme d'*Euro Medium Term Notes* de 6.000.000.000 d'euros (six milliards d'euros) utilisable en toutes devises y compris l'euro.

2.3. Personnes à contacter concernant la mise en œuvre des Programmes :

Personnes assumant la responsabilité des contacts avec la Banque de France au titre du Programme :

Eric Flamarion
Directeur Financier
Caisse des dépôts et consignations
56, rue de Lille
75007 - Paris
Numéro de téléphone : (33).1.58.50.21.68
Numéro de télécopie : (33).1.58.50.00.82
e-mail : eric.flamarion@caissedesdepots.fr

Olivier Ritz
Adjoint au Secrétaire Général
Caisse des dépôts et consignations
56, rue de Lille
75007 - Paris
Numéro de téléphone : (33).1.58.50.40.71
Numéro de télécopie : (33).1.58.50.03.10
e-mail : olivier.ritz@caissedesdepots.fr

Personnes à contacter au département « marché » :

Michèle Drain
responsable ALM Trésorerie
et financements
Caisse des dépôts et consignations
56, rue de Lille
75007 - Paris
Numéro de téléphone : (33).1.58.50.21.79
Numéro de télécopie : (33).1.58.50.00.80
e-mail : michele.drain@caissedesdepots.fr

Marie Suyker
responsable Trésorerie
Caisse des dépôts et consignations
56 rue de Lille
75007- Paris
Numéro de téléphone : (33).1.58.50.21.66
Numéro de télécopie : (33).1.58.50.00.82
e-mail : marie.suyker@caissedesdepots.fr

Personnes à contacter au département « post-marché » :

Didier Le Brazidec
Directeur adjoint des back-offices
Caisse des dépôts et consignations
56, rue de Lille
75007 - Paris
Numéro de téléphone : (33).1.58.50.18.28
Numéro de télécopie : (33).1.58.50.00.31
e-mail : didier.lebrazidec@caissedesdepots.fr

III. FICHE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA SITUATION JURIDIQUE ET FINANCIERE DE L'EMETTEUR

Article D. 213-9, II, 2° du Code Monétaire et Financier et Art. 2 de l'arrêté du 13 février 1992 modifié

3.1. Renseignements de caractère général concernant la Caisse des Dépôts :

3.1.1. Dénomination :

L'émetteur a pour dénomination : « Caisse des dépôts et consignations ».

3.1.2. Siège :

Le siège de la Caisse des Dépôts est situé 56, rue de Lille – 75007 Paris.

3.1.3. Date de constitution :

La Caisse des Dépôts a été créée par une loi du 28 avril 1816.

3.1.4. Objet :

Les articles L. 518-1 et L. 518-2 du Code Monétaire et Financier disposent, respectivement, que :

- « ... la Caisse des dépôts et consignations est plus particulièrement chargée de la gestion des dépôts réglementés et des consignations, de la protection de l'épargne populaire, du financement du logement social et de la gestion d'organismes de retraite. Elle contribue également au développement économique local et national, particulièrement dans les domaines de l'emploi, de la politique de la ville, de la lutte contre l'exclusion bancaire et financière, de la création d'entreprise et du développement durable. ... ».
- « La Caisse des dépôts et consignations est un établissement spécial chargé d'administrer les dépôts et les consignations, d'assurer les services relatifs aux caisses ou aux fonds dont la gestion lui a été confiée, et d'exercer les autres attributions de même nature qui lui sont légalement déléguées. ... ».

3.1.5. Inscription au registre du commerce et des sociétés :

La Caisse des Dépôts n'est pas immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

3.1.6. Forme juridique, législation applicable et tribunaux compétents :

La Caisse des Dépôts est un établissement spécial, régi par le droit français, dirigé et administré par un Directeur Général nommé pour 5 ans.

L'article L. 518-2 du Code Monétaire et Financier dispose que la Caisse des Dépôts « *est placée, de la manière la plus spéciale, sous la surveillance et la garantie de l'autorité*

législative ». Une Commission de surveillance est chargée de surveiller la Caisse des Dépôts.

La Cour des comptes contrôle la Caisse des Dépôts dans les conditions mentionnées aux articles L. 131-3 et suivants du Code des juridictions financières.

Toutes les contestations et les litiges liés aux émissions de CD et de BMTN seront soumis à la juridiction des tribunaux compétents de Paris.

3.1.7. Principaux dirigeants et membres de la Commission de surveillance de la Caisse des Dépôts :

La Caisse des Dépôts est dirigée par Augustin de Romanet, Directeur Général.

Liste des membres du Comité de Direction de la Caisse des Dépôts au 1^{er} juillet 2008 :

- Augustin de Romanet (Directeur général) ;
- Jean Sebeyran (Secrétaire général du groupe) ;
- Alain Quinet (Directeur des finances et de la stratégie de la Caisse des Dépôts et Directeur financier du groupe) ;
- Pierre Ducret (Directeur des services bancaires) ;
- Gilles Seigle (Directeur des retraites) ;
- Philippe Braidy (Directeur du développement territorial et du réseau) ;
- André-Laurent Michelson (Directeur des fonds d'épargne) ;
- Martine Chayriguès (Directrice de la communication)
- Jérôme Nanty (Directeur des ressources humaines du groupe)

Liste des membres de la Commission de surveillance de la Caisse des Dépôts au 1^{er} juillet 2008 :

- Michel Bouvard, Président (Député, vice-président de la Commission des finances de l'Assemblée nationale) ;
- Jean-Pierre Balligand (Député) ;
- Daniel Garrigue (Député, Président des comités spécialisés) ;
- Philippe Marini (Sénateur, Rapporteur général de la Commission des finances du Sénat) ;
- François Lavondès (Conseiller d'Etat honoraire) ;
- Jacques Bonnot (Conseiller d'Etat honoraire) ;
- Jean Recoules (Conseiller maître honoraire à la Cour des Comptes) ;
- Daniel Malingre (Conseiller maître à la Cour des Comptes) ;
- Christian Noyer (Gouverneur de la Banque de France) représenté par Jean-Paul Redouin (Sous-gouverneur de la Banque de France) ;
- Pierre Simon (Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris) ;
- Xavier Musca (Directeur du Trésor au ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi) représenté par Hervé de Villeroché ;
- Yves Hubert (Président du Conseil de surveillance de la Caisse nationale des caisses d'épargne).

3.1.8. Normes comptables :

La Caisse des Dépôts a décidé d'appliquer les normes IFRS. A partir de l'exercice 2007 les comptes consolidés de l'établissement sont publiés conformément à ces normes comptables.

3.2. Renseignements de caractère général concernant les fonds propres de la Caisse des Dépôts :

3.2.1. Montant du capital de la Caisse des Dépôts :

Compte tenu de son statut, la Caisse des Dépôts n'a pas de capital social. Elle dispose, néanmoins, de réserves accumulées depuis sa création. Au 31 décembre 2007 le montant de ces réserves s'élevait à 11.123 millions d'euros.

3.2.2. Fraction non libérée du capital :

Compte tenu du statut de la Caisse des Dépôts, cette rubrique ne peut être renseignée.

3.2.3. Répartition du capital :

Compte tenu du statut de la Caisse des Dépôts, cette rubrique ne peut être renseignée.

3.2.4. Inscription des titres de capital de la Caisse des Dépôts sur un marché réglementé :

Compte tenu du statut de la Caisse des Dépôts, cette rubrique ne peut être renseignée.

3.3. Renseignements relatifs à l'activité de la Caisse des Dépôts :

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce groupe remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'État et les collectivités locales et peut exercer des activités concurrentielles.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts est plus particulièrement chargée de la gestion des dépôts réglementés et des consignations, de la protection de l'épargne populaire, du financement du logement social et de la gestion d'organismes de retraite. Elle contribue également au développement économique local et national, particulièrement dans les domaines de l'emploi, de la politique de la ville, de la lutte contre l'exclusion bancaire et financière, de la création d'entreprise et du développement durable.

IV. DOCUMENTS RELATIFS AUX DEUX DERNIERS EXERCICES DE LA CAISSE DES DEPOTS :

Les deux derniers rapports annuels préparés par la Caisse des Dépôts figurent en Annexe 3 et 4 au Dossier.

STANDARD & POOR'S

Ratings Services

21-25, rue Balzac
75406 Paris Cedex 08
Tél. 01 44 20 66 50
Fax 01 44 20 66 51

Caisse des Dépôts et Consignations
56, rue de Lille
75007 Paris

A l'attention de Madame Michèle Drain
Responsable gestion de bilan et émissions

Nos réf. : EG/BT/2008/2704

Paris, le 8 juillet 2008

REF. : Confirmation de notation des Programmes de TCN de la Caisse des Dépôts et Consignations

Madame,

Nous avons l'honneur de vous informer que, nous référant à votre demande, et compte tenu des informations communiquées, Standard & Poor's est en mesure de confirmer pour la Caisse des Dépôts et Consignations,

- la note "A-1+" au programme d'émissions de Certificats de Dépôt, d'un encours maximum de 20 milliards d'euros,

- la note "AAA" au programme d'émissions de Bons à Moyen Terme Négociables, d'un encours maximum de 3 milliards d'euros.

En application de ses procédures, Standard & Poor's exerce une surveillance constante sur les notes accordées aux programmes mentionnés ci-dessus. Standard & Poor's dépend de l'émetteur et de ses experts pour obtenir les informations complètes et exactes qui viennent alimenter le processus de notation et de surveillance. De ce fait, pour effectuer cette surveillance, Standard & Poor's doit recevoir toutes les informations de nature à affecter la situation de crédit de l'émetteur ou celle du programme noté. Dans le cas contraire, la notation pourrait être retirée.

Vous êtes autorisés à utiliser le nom de Standard & Poor's et la notation ci-dessus pour la diffusion de l'information concernant les programmes correspondants. Il doit être cependant entendu que cette notation est distincte d'indications de marché et qu'il ne s'agit pas d'une recommandation d'achat, de vente ou de conservation.

Nous restons à votre disposition pour toute nouvelle intervention que vous pourriez souhaiter de notre part et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.



Elisabeth Grandin
Directeur

Fitch Ratings

60 rue de Monceau
75008 Paris, France

T 33 (0)1 44 29 91 29 - F 33 (0)1 44 29 91 49
www.fitchratings.com

Madame Michèle Drain
Responsable Gestion de bilan et Emissions
Caisse des Dépôts et Consignations
56, rue de Lille
75007 Paris

Paris, le 11 juillet 2008

Madame,

Cette lettre est la réponse à la demande de confirmation des notes attribuées aux programmes actualisés de Certificats de Dépôts (« CD ») et de Bons à Moyen Terme Négociables (« BMTN ») de la Caisse des Dépôts et Consignations (« CDC »).

Par la présente, Fitch (« Fitch ») (cf. définition ci-dessous) confirme que, sur la base des informations qui lui ont été communiquées, les actualisations n'entraînent ni retrait, ni dégradation des notes attribuées par Fitch aux programmes actualisés. Les notes attribuées par Fitch sont les suivantes :

Programme de CD de la CDC pour un montant plafond de 20 milliards d'euros : 'F1+'

Programme de BMTN de la CDC pour un montant plafond de 3 milliards d'euros : 'AAA'

Cette confirmation de notation ne concerne que les effets des modifications de la documentation des programmes actualisés sur les notes attribuées par Fitch aux programmes. Cette confirmation de notation n'atteste pas que les modifications apportées aux programmes sont autorisées par les dispositions du document, ni que ces modifications sont dans l'intérêt ou préjudiciables à certains ou à tous les détenteurs des émissions de l'émetteur.

Les notes attribuées par Fitch sont formulées à partir des informations et des documents qui lui sont communiqués par vous-même et des tiers et dont Fitch n'audite pas, ni ne vérifie, la véracité ou l'exactitude.

Les notes ne sont pas une recommandation ou une suggestion, directe ou indirecte, d'acheter, de vendre, ni de conserver aucun investissement, prêt ou titre, ni d'engager une quelconque stratégie d'investissement sur un investissement, un prêt, un titre ou un quelconque émetteur. Les notes ne donnent pas une opinion sur la valeur de marché ou l'adéquation d'un investissement, prêt ou titre à un investisseur en particulier (y compris et sans aucune restriction, en termes de traitement comptable ou réglementaire), ni de l'exemption ou de la non exemption fiscale des revenus attachés à aucun investissement, prêt ou titre. Fitch n'est pas votre conseiller, ne prétend pas fournir, à vous ou à toute autre personne, de conseil financier, juridique, d'audit, comptable ou d'évaluation, ni des services de valorisation ou actuariel. Une note ne saurait être considérée comme remplaçant un tel conseil ou service.

La confirmation d'une note par Fitch ne constitue pas une autorisation de citer l'agence en tant qu'« expert » (définition en vigueur aux Etats-Unis) dans un dossier (« Registration Statement ») ou tout autre document déposé sous les lois américaines, anglaises ou toute autre loi régissant les titres.

Nous vous rappelons qu'il est important que vous fournissiez à Fitch toutes les informations qui seraient indispensables pour les notes afin que les notes restent pertinentes. Celles-ci peuvent être relevées, abaissées, retirées ou placées sous surveillance (« rating watch ») en raison de changements, d'adjonctions, d'inexactitudes ou d'insuffisance d'informations ou pour toute autre raison jugée appropriée par Fitch.

Rien dans cette lettre n'est destiné ni ne doit être interprété comme étant de nature à créer un lien fiduciaire entre vous et nous ni entre nous et tout utilisateur des notes.

Dans cette lettre, Fitch désigne Fitch Inc. et Fitch Ratings Ltd et toute filiale de celles-ci de même que leurs ayants cause.

Vous remerciant de la confiance que vous manifestez à notre agence, nous vous prions de croire, Madame, à l'assurance de notre considération distinguée.



Fitch
Eric Dupont, Senior Director



Fitch
Janine Dow, Senior Director



Moody's France SAS
Services aux Investisseurs

96 Boulevard Haussmann
75008 Paris
France
Tél. : +33 1 53 30 10 20
Fax : +33 1 53 30 10 54

Attn. Michèle Drain
Responsable gestion de bilan et émissions
Caisse des Dépôts et Consignations
56, Rue de Lille 75007 Paris

Paris, 09 July 2008

TO WHOM IT MAY CONCERN

RE: Caisse des Dépôts Certificats de Dépôt (French Certificates of Deposit) programme of up to €20 billion and Bons à Moyen Terme Négociables (French MTN) programme of up to €3 billion

Following the request by Caisse des Dépôts, and based on the documentation received on 08 July 2008, this is to indicate that, Moody's Investors Service (Moody's) has assigned the following indicative ratings to the debt issued by Caisse des Dépôts under the above mentioned programmes:

- **Prime-1** for the senior unsecured Certificats de Dépôts with a maturity of up to one year
- **Aaa** for the senior unsecured Bons à Moyen Terme Négociables with a maturity of more than one year

The **outlook** on these ratings is **stable**.

We have taken note that the ceilings of the Certificats de Dépôt and Bons à Moyen Terme Négociables programmes are of respectively €20 billion and €3 billion.

Moody's assigns ratings to individual long-term debt securities issued from rated medium-term note (MTN) programmes, in addition to rating MTN programmes themselves. Notes issued under rated MTN programmes are rated at issuance.

Moody's notes that under these programmes Caisse des Dépôts intends to issue debt securities whose return or principal repayment may not involve fixed amounts at the outset. Moody's ratings express an opinion of the issuer's capacity to honour the contractual terms of the obligation. The ratings do not address the non-credit risks of the obligation.

Moody's also indicates that these ratings may not be taken as applying to any credit linked notes, or to any notes whose payment is linked to a credit other than the issuer's, that may have been issued under various programmes. In the event of Caisse des Dépôts having issued such credit linked notes, Moody's Structured Finance Group may have assigned ratings to these on case-by-case basis upon request by the issuer.



Moody's France SAS
Services aux Investisseurs

96 Boulevard Haussmann
75008 Paris
France
Tél. : +33 1 53 30 10 20
Fax : +33 1 53 30 10 54

In accordance with our usual policy, it is understood that Moody's ratings are subject to revision or withdrawal at any time, without notice, if any information (or lack of information) warrants such action, in the sole opinion of Moody's Investors Services. Any change regarding the ratings will be notified to yourself and to all market participants according to Moody's Investors Services' usual processes.

Yours faithfully

Stéphane Le Priol
Vice President – Senior Analyst